



Extrait du registre des Délibérations du Conseil d'Administration

Délibération n° 2504

Objet : Prorogation DUP- Source Fontroune commune LORDAT

L'an Deux Mille Vingt et Deux et le 10 du mois de mai de 18h00 à 19h30, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TEQUI, Présidente du SMDEA.

PRÉSENTS : Henri BENABENT, Daniel BESNARD, Jérôme BLASQUEZ, Jean-Claude COMBRES, Jacques ESCANDE, Joëlle EYCHENNE, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Patrick LAFFONT, Louis MARETTE, Alain MAYODON, Alain METGE, Thierry PORTET, Alain ROCHET, Jean-Claude SERRES, Jean-Michel SOLER, Christine TÉQUI,

EXCUSÉS : Raymond BERDOU, Jean-Pierre BOIX, Elisabeth CLAIN, Jean-Luc COURET, Jean-Paul FERRE, Christian LOUBET, Francis MAGDALOU, Marc SANCHEZ, Pierre VIEL,

ABSENTS : André VIDAL

PROCURATIONS : Raymond BERDOU à Henri BENABENT, Elisabeth CLAIN à Jacques ESCANDE, Jean-Luc COURET à Patrick LAFFONT, Jean-Paul FERRE à Christine TEQUI, Francis MAGDALOU à Thierry PORTET, Pierre VIEL à Alain MAYODON

Madame la Présidente informe que le SMDEA s'est engagé dans la régularisation de l'arrêté préfectoral de la déclaration d'utilité publique (DUP) de la source de Fontroune, datant du 16 octobre 2018.

Suite à la tenue de l'enquête publique, Madame le Préfet a, par arrêté préfectoral, autorisé le prélèvement et l'utilisation d'eau pour la consommation humaine et déclaré d'utilité publique la dérivation des eaux de la source de Fontroune, située sur la commune de Lordat, ainsi que l'instauration des servitudes de protection règlementaire au profit du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement.

Cet arrêté autorise, pendant une durée de 5 ans, le SMDEA à acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les immeubles dont l'acquisition s'avère nécessaire pour la protection des sources d'eau potable.

Cependant, la phase d'acquisition des immeubles nécessaires à la finalisation du projet ne sera pas achevée au 16 octobre 2023, date à laquelle l'arrêté de DUP deviendra caduc.

La prorogation, pour une durée de 5 ans, de l'arrêté de DUP ne peut intervenir qu'à la suite d'une demande de l'assemblée délibérante de l'expropriant. Cette prorogation est possible sans nouvelle enquête dans la mesure où le projet de restructuration n'a pas été modifié de manière substantielle en ce qui concerne sa nature, le coût de l'opération et ses modalités de financement, ainsi que l'étendue des terrains à acquérir.

Ouï l'exposé de Madame La Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE

Ledit rapport.

AUTORISE

Madame la Présidente à demander une prorogation de l'arrêté de DUP de la source de Fontroune, sise sur la commune de LORDAT, ainsi que de signer tous les documents afférents.

**La Présidente du SMDEA
Christine TEQUI**

